



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Port du masque pendant l'accouchement

Question écrite n° 33345

Texte de la question

M. Cédric Villani alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation de femmes contraintes d'accoucher en portant le masque. S'il est parfaitement évident qu'il convient de prévenir toute contamination du personnel soignant à l'hôpital, le fait d'ajouter la contrainte du port du masque à une épreuve déjà extrêmement difficile l'est beaucoup moins. Les recommandations du Collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF), en date du 30 septembre 2020, sont d'ailleurs très claires : le masque ne peut être imposé aux patientes non positives au covid-19 ou asymptomatiques et lorsque la patiente ne porte pas de masque, le CNGOF recommande au personnel de porter un masque FFP2 de manière à assurer une protection maximale. Dans les faits pourtant, force est de constater que ces recommandations ne sont pas toujours suivies. Les plaintes d'équipes médicales ne disposant pas suffisamment de masques FFP2 sont récurrentes et les témoignages de femmes traumatisées par leur accouchement sont désormais légion : interdiction d'enlever le masque, insuffisances respiratoires, maux de tête, vomissements etc. Il s'agit là d'une situation très préoccupante, notamment au regard du caractère unique de la venue au monde d'un enfant, événement qui ne devrait pas être sujet aux mêmes contraintes sanitaires qu'une simple consultation. Il lui demande donc s'il compte prendre des mesures pour remédier à cette situation intolérable.

Texte de la réponse

La circulation active du virus sur le territoire national est associée à une augmentation du nombre de porteurs symptomatiques et asymptomatiques. Dans ce contexte, le Haut conseil de la santé Publique (HCSP) a émis des recommandations concernant les mesures de prévention de la transmission du SARS-CoV2 durant l'accouchement en période de forte circulation virale. Dans son avis du 12 novembre 2020, qui prend notamment en compte la position du Collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF) ainsi qu'une synthèse des recommandations internationales, le HCSP a établi que lors de l'accouchement, et notamment lors de la phase d'expulsion, le risque d'émission d'aérosols n'est pas clairement tranché par la littérature scientifique et ne fait pas consensus. Il reste néanmoins possible. Aussi, en période de forte circulation virale, le HCSP considère, par précaution, que lors des efforts expulsifs avec hyperventilation, un double masquage avec le port d'un masque à usage médical (par le (s) professionnel (s) et la femme qui accouche, présentant ou non des symptômes du Covid-19) est recommandé. Cependant, sur la base des témoignages de femmes recueillis, il apparaît que le port du masque pendant l'accouchement peut être vécu différemment voire mal toléré par la femme enceinte. C'est pourquoi le HCSP recommande que le port du masque par la femme qui accouche ne doit pas être rendu obligatoire et doit tenir compte du souhait de la femme enceinte et de sa tolérance au port du masque. De plus, il n'est pas recommandé de porter un masque de type FFP2 pour une femme qui accouche. La réalisation d'un test par RT-PCR, RT-LAMP ou encore antigénique est vivement recommandé pour faciliter la connaissance du statut infectieux de la femme parturiente et permettre d'adapter les mesures de protection. Afin que ces recommandations soient mises en œuvre dans les établissements hospitaliers, une instruction ministérielle leur a été adressée dès la réception de cet avis, le 12 novembre 2020.

Données clés

Auteur : [M. Cédric Villani](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33345

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 octobre 2020](#), page 7419

Réponse publiée au JO le : [1er décembre 2020](#), page 8802